



13	13/2/23	Vote des taux 2013
14	13/2/24	Subventions aux associations 2013
15	13/2/25	Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2012
16	13/2/26	Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2012
17	13/2/27	Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2012
18	13/2/28	Affectation de résultat – Assainissement 2012
19	13/2/29	Vote du Budget Primitif – Assainissement 2013
20	13/2/30	Approbation du Compte de Gestion – Eau 2012
21	13/2/31	Approbation du Compte Administratif – Eau 2012
22	13/2/32	Affectation de résultat – Eau 2012
23	13/2/33	Vote du Budget Primitif – Eau 2013
24		Questions diverses

1

**Compte rendu du conseil municipal du 7 janvier 2013.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du **7 janvier 2013**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité avec les modifications suivantes :

7.- Convention d'Etude de sécurisation et de requalification de la RD607/637 avec le CG77

Monsieur GOUT-WERNER demande à ce que les commerçants de la RD 607 soient associés à l'étude en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien prévu de les associer.

Questions diverses :

Monsieur GOUT-WERNER fait part de remarques d'administrés qui ont vu la fréquence de ramassage des ordures ménagères passée à 1 fois par semaine, et s'interroge sur l'incidence sur le coût induit pour la commune.

Monsieur le Maire répond :

- Le ramassage des ordures ménagères est géré par la Communauté de Communes du Pays de Bière.
- En ce qui concerne les ordures ménagères, la commune de Barbizon est la seule commune des 10 communes de la communauté de communes à disposer de 2 ramassages hebdomadaires.
- Malgré cela, un certain nombre d'habitants ne bénéficie toujours pas du ramassage « au portail » et doit donc amener les bacs au bout de leur rue - le camion de ramassage ne pouvant faire demi-tour compte tenu de son gabarit (ex. : chemin de la Plante Rabot, chemin du Bornage côté Belle Marie, allée O. Dulac, etc.)-.

- Afin de répondre au mieux aux demandes de ces habitants, le prestataire a proposé d'utiliser une mini-benne ce qui représente un coût supplémentaire compensé par une seule fréquence de passage pour ces rues.
- Cela ne représente donc aucun coût supplémentaire pour la commune.

.....

**2            13/2/12    Recrutement d'emplois saisonniers à l'occasion des manifestations de la période estivale**

En prévision des expositions à venir et de la période estivale, il convient de recruter des agents :

- pour accueillir les visiteurs lors des manifestations (hôtes ou hôtesse d'accueil)
- pour renforcer l'équipe technique (agent technique)

Pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée au maximum :

- 2 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'hôtes et hôtesse d'accueil pour les manifestations 2013 (26 heures hebdomadaires) et ce à compter du 24 mai 2013.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe.

- 2 agents techniques (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2013.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Intervention de Mr Gérard THIEVIN sur les emplois saisonniers

Une large majorité d'enfants d'employés communaux, d'élus et d'adjoints présents ce soir ont bénéficié de ces emplois saisonniers sans que leurs parents n'aient le moindre état d'âme ou le moindre problème de conscience.

Mais il est vrai selon le dicton populaire "Charité bien ordonnée commence par soi-même".

Malgré tout, on peut s'interroger sur les critères de sélection de ces emplois !

Ainsi une jeune fille (fille et petites fille de Barbizonnais) parlant 5 langues et ayant postulée à l'un de ces postes, n'a pas été retenue (certes il fallait adapter ces possibilités avec nos besoins) mais tout de même se priver d'un tel bagage linguistique, c'est désolant.

Ensuite paradoxe étonnant au moment où vous réclamez ces emplois, une jeune femme (fille de Barbizonnais) mère de 3 enfants étudiants cherchant donc à travailler plus, employée à l'office du tourisme depuis des années, appréciée pour son travail ainsi que de sa disponibilité par Mme Cléo ROUSSELOT et présidente de l'Office du Tourisme. A cette personne vous lui baissez de moitié son CDI à temps partiel réduit à 14 heures par mois.

Pourquoi déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Pourquoi réduire le temps de travail d'un personnel expérimenté pour embaucher des jeunes complètement novices ? Soyons logiques ?

Je demanderais aux élus désirant malgré tout présenter leurs enfants à ces emplois de renoncer au vote ; pour ne pas être juge et parti.

Enfin Mmes et Mrs les élus n'oubliez pas que vous êtes au service de la commune et non l'inverse !  
Merci d'inscrire cette intervention au compte rendu du conseil municipal de ce jour 8 avril 2013.

Monsieur le Maire s'étonne des remarques de Monsieur THIEVIN dans la mesure où celles-ci n'ont rien à voir avec le sujet de la délibération proposée ; en effet, il s'agit des emplois saisonniers liés à la manifestation Galopec d'une part, et au renforcement de l'équipe des agents techniques pour le temps de la saison touristique d'autre part, ce qui est en dehors du propos de Monsieur THIEVIN.

Néanmoins Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où les emplois gérés par l'office du tourisme concernent l'association « Barbizon Tourisme », - hors sujet du conseil municipal -, les assemblées générales sont là pour répondre à de telles questions. Il invite donc Monsieur THIEVIN à y participer.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les appels à candidatures pour les postes d'ambassadeurs de l'accueil, postes auxquels Monsieur THIEVIN fait référence, se font toujours par les canaux habituels : panneaux d'affichage, bulletin municipal, communauté de communes. A sa connaissance, aucun dossier de barbizonnais n'a été refusé, sauf dans le cas d'une deuxième demande afin de laisser la place à une nouvelle demande, et faire en sorte que le maximum de jeunes puisse en profiter.

Concernant les enfants des élus, Monsieur le Maire rappelle que s'ils n'ont pas de droits supplémentaires, ils n'en ont pas moins.

Monsieur THIEVIN ayant déjà mentionné, lors d'un précédent conseil municipal, le cas de cette barbizonnaise, parlant 5 langues, qui n'aurait pas été retenue, Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi Monsieur THIEVIN n'a pas souhaité répondre aux 2 courriers qui lui ont été adressés pour lui demander le nom et coordonnées de cette personne.

En effet, aucun dossier de candidatures d'une personne « parlant 5 langues » n'a été retrouvé dans les archives et Monsieur le Maire souhaite vraiment comprendre ce qui ce serait passé.

Par conséquent, il renouvelle sa demande à Monsieur THIEVIN pour qu'il lui transmette le nom et coordonnées de cette personne après le conseil municipal.

A défaut de quoi, il y a tout lieu de penser que cette personne soit une invention de Monsieur THIEVIN.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1** : d'approuver la proposition du Maire de recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe.

- 2 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'hôtes et hôtesse d'accueil pour les manifestations 2013 (26 heures hebdomadaires) et ce à compter du 24 mai 2013. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe.

- 2 agents techniques (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2013. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2013.

**Adopté à 9 voix pour, 4 voix contre (P. VOHNOUT, G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, H. BOYER)**

.....

### **3            13/2/13    Création de postes : Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil Municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 13 mars 2010, le conseil municipal a fixé, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux (100%) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les

conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. L'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

1 agent à ce jour remplit les conditions pour être nommé au grade suivant :

- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer le poste ci-dessus précité, et de modifier le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

**Article 1** : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grades d'origine	Grade d'avancement créé	Nbre	Date d'effet
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h	1	15/04/2013

**Article 2** : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté l'unanimité**

.....

4            13/2/14        **Demande de subventions INVESTISSEMENT (Réserve Parlementaire / PNR / Conseil Général, DRAC...)**

La municipalité de Barbizon s'est engagée dans un programme de revalorisation et de dynamisation de son territoire. Son potentiel touristique et culturel est une réalité. Tout naturellement le Tourisme apparait comme un véritable « levier » de cette politique.

La municipalité de Barbizon vise à développer l'attractivité touristique de sa destination, tout en s'intégrant dans la stratégie et les actions de Seine-et-Marne Tourisme (anciennement appelé Comité Départemental du Tourisme de la Seine-et-Marne).

Au regard de son histoire, de son patrimoine, et de son image auprès de publics prioritaires (japonais notamment), l'axe de développement touristique majeur est celui de la culture.

Le pari du développement touristique nécessite la réalisation d'investissements de nature pérenne. C'est pourquoi, elle souhaite professionnaliser ces équipements communaux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement 2013 et de solliciter une aide financière aux partenaires financiers au titre de la Réserve Parlementaire d'une part mais aussi au PNR, à la DRAC, au Conseil Général de Seine-et-Marne, au Conseil régional d'Ile de France...)

Monsieur le Maire explique que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément « enveloppe parlementaire » qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certains événements locaux.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune sollicite, dans le cadre des investissements, une subvention au titre de la réserve parlementaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'APPROUVER le programme d'investissement dans le cadre de la professionnalisation des équipements communaux.

**Article 2 :** DE SOLLICITER une aide financière au titre de la réserve Parlementaire et des autres partenaires financiers PNR, à la DRAC, au Conseil Général de Seine-et-Marne, au Conseil régional d'Ile de France...).

**Article 3 :** D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

**Adopté l'unanimité**

.....

**5            13/2/15    Les Rythmes Scolaires : Mise en œuvre à la rentrée de septembre 2014**

Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires qui prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours en incluant le mercredi matin, soit 24 heures d'enseignements, comme aujourd'hui, mais réparties sur 9 demi-journées.

L'amplitude horaire journalière sera de 5h30 maximum pour une journée et de 3h30 maximum pour une demi-journée, et la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Des activités éducatives devront par conséquent être mises en place par les communes au cours de la journée ou après la classe à raison de 0h45 par jour (de 13h30 à 15h15 ou de 15h45 à 16h30), avec obligation de prendre les enfants en charge jusqu'à 16h30 quelle que soit la solution retenue.

Les intervenants seront rémunérés par les communes sur la base d'un taux d'encadrement de un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un pour 18 enfants de plus de 6 ans.

La municipalité souhaitant travailler de concert avec les acteurs locaux (Directrice de l'école, enseignants, parents d'élèves, associations locale...) sur un projet Educatif local et l'encadrement des activités d'une part, et les financements d'autre part. Ces actions justifient de solliciter **un report de la date d'effet** de la réforme pour notre commune.

Le Maire, insistant sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-décide de solliciter une dérogation** pour reporter à la rentrée scolaire 2014, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

-charge le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et le Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du transport scolaire.

.....

**6            13/2/16      Indemnité de Conseil allouée à l'agent du Trésor**

L'agent comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes a transmis le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes.

Pour l'année 2013, elle s'élève à 567.59 € brut soit 517.89 € net.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 31 mai 2012 de Monsieur Gilles LEJEUNE,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** d'accorder, à titre personnel, à Monsieur Gilles LEJEUNE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Barbizon,

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, du budget communal.

**Adopté 9 voix pour, 4 voix contre (G. HUGONNENC, G. THIEVIN, S. MONTILLOT, C.LEROY)**

.....

**7            13/2/17      ZPPAUP : Etudes préalables à la transformation de la ZPPAUP en AVAP –  
demande d'aides financières à la DRAC**

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permet désormais aux communes ayant lancé une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP. La Commune de Barbizon souhaite s'inscrire dans cette démarche, conformément à la loi.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
2. une meilleure concertation avec la population ;
3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes spécialisé en Développement Durable et Environnement.

En termes de procédure, la chronologie est la suivante :

Après une étude préalable, la procédure de création de l'AVAP débute par la mise en place d'une Commission Consultative locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'Etat et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières (article L.642.5 du code du patrimoine).

Dés lors que le document est arrêté, le dossier d'études est soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) avant enquête publique (article L.612.1 du code du patrimoine).

Le dossier est soumis aux Personnes Publiques Consultées (article L.123.16 du code de l'urbanisme).

Le dossier est soumis à enquête publique (articles L.642.3 et L.642.4 du code du Patrimoine).

La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de prescrire une étude préalable à l'élaboration de l'AVAP et de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que des autres partenaires financiers.

Vu la délibération de la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire une étude préalable à l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration d'une étude préalable à la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;
- de solliciter les subventions les plus hautes possibles dans le cadre du lancement de l'étude préalable à l'AVAP auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et des autres partenaires financiers.

### **Adopté l'unanimité**

.....

**8            13/2/18            PNR : sollicitation de panneaux interdisant les véhicules à moteur sur les chemins ruraux du territoire communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté a été pris pour interdire la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux du territoire communal. Le PNR propose d'allouer aux communes membres et ayant pris ce type d'arrêté des panneaux de signalisation y afférent.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du PNR d'allouer les panneaux de signalisation y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :



Article 1 : de solliciter le PNR pour l'obtention de panneaux de signalisation interdisant les véhicules à moteur sur les chemins ruraux du territoire communal.

**Adopté à l'unanimité**

9 13/2/19 Communauté de Communes du Pays de Bière : Compétences gestion des aires de camping cars

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté de Communes du Pays de Bière**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, d'étendre les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière aux compétences :

**DECIDE**, de préciser certaines compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bière comme suit :  
Les statuts seraient donc modifiés comme suit :

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

II. En matière d'actions de développement économique :

- Mise en œuvre du développement économique à l'échelle intercommunale, étude de moyens, projet d'immobilier d'entreprise
- Développement de l'attractivité touristique de la communauté de communes : élaboration de supports documentaires intercommunaux ; **création, aménagement et gestion des aires d'accueil de camping-cars**

**Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**Adopté 8 voix pour, 4 voix contre (P. VOHNOUT, G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, H. BOYER) 1 abstention (C. LEROY)**

**CC du Pays de Bière**

**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

ARBONNE LA FORET, BARBIZON, CELY EN BIERE, CHAILLY EN BIERE, FLEURY EN BIERE, PERTHES EN GATINAIS, SAINT GERMAIN SUR ECOLE, SAINT MARTIN EN BIERE, SAINT SAUVEUR SUR ECOLE ET VILLIERS EN BIERE

une communauté de communes qui prend la dénomination du « PAYS DE BIERE ».

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, 77930

**Article 3** : Elle est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** :

## 2. COMPETENCES OBLIGATOIRES

### I. En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de liaisons douces (pistes cyclables) et de voies vertes d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les liaisons douces et voies vertes situées hors agglomération
- Schéma directeur et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté qui sont à la fois créées après le 1er janvier 2002 et d'une superficie de plus de 2 hectares
- Aménagement rural
- Réflexion sur les aires d'accueil des gens du voyage
- constitution de réserves foncières (L.210-1 Code Urbanisme)
- droit de préemption lié aux compétences communautaires liées à la réalisation de ZAC (L.2122-22 CGCT, L.213-3 du Code Urbanisme)
- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais**

### II. En matière d'actions de développement économique :

- Création ou aménagement et gestion des zones d'activité économique qui sont à la fois créées après le 1er janvier 2002 et d'une superficie de plus de 2 hectares
- Extension des zones d'activité économique lorsque cette extension à la fois est postérieure au 1er janvier 2002 et supérieure à une superficie de 2 hectares
- Mise en œuvre du développement économique à l'échelle intercommunale, étude de moyens, projet d'immobilier d'entreprise
- Développement de l'attractivité touristique de la communauté de communes : élaboration de supports documentaires intercommunaux ; **création, aménagement et gestion des aires d'accueil de camping-cars**
- Activités agricoles : soutien à la diversification des activités : signalisation, supports documentaires, accueils à la ferme

## 3. COMPETENCES OPTIONNELLES

### I. En matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie :

- Création ou aménagement et entretien des voies communales revêtues servant uniquement pour l'accès des zones d'activité communautaire sus définies.

### II. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Toutes actions contribuant à la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et à la lutte contre le bruit et ce, dans le cadre des démarches partenariales tendant à accompagner des politiques de l'Etat, de la région ou du département dans ce domaine ;

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, promotion du tri sélectif

### III. En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire :

- Construction, aménagement, et gestion d'équipements à vocation culturelle et/ou sportive d'intérêt communautaire créés après le 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

Sont d'intérêt communautaire les nouveaux équipements en adéquation avec l'accès à la culture pour tous et au sport pour tous.

Ces équipements doivent correspondre cumulativement aux 3 critères suivants :

- équipement unique sur le territoire
- équipement utilisable par les scolaires et par les enfants en période de vacances
- équipement renforçant l'attractivité touristique du territoire.

- Coordination et développement au niveau intercommunal des actions socio-éducatives, culturelles ou sportives.

### IV. En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etudes et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité et lutter contre l'isolement, notamment gestion des services d'aide et de soin à domicile (L.22- 3 CASF)
- Organisation de séjours conventionnés
- Prévention routière : réunions de prévention (circulaire n°2006-6 du 6 février 2006 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière)
- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) (L.214-2-1 CASF et circulaires CNAF 27/06/89 et 25/09/01) et d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) (circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM n°2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP et circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n°2004-351 du 13 juillet 2004)

## 4. COMPETENCES FACULTATIF

### I. En matière d'action sociale

- Organisation et gestion des services de transports de voyageurs et scolaires.

### II. En matière d'aide à la gestion communale :

- Réflexion et mise en place d'un pôle intercommunal de compétences en matière d'instruction des autorisations d'occupations des sols, de contentieux, coordination d'une offre communautaire en matière de secrétariat administratif, mise à disposition de personnels techniques.
- Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L.211-11 code rural, L.5211-17 et L.1321-1 CGCT)
- Mise en place et gestion de la numérisation du cadastre. La communauté de communes n'est pas compétente pour l'acquisition du matériel dont les communes auraient besoin pour l'utiliser. La communauté de communes prend à sa charge les frais de logiciels, de maintenance, de mise à jour et de formation liés à la numérisation des cadastres

### III. En matière de promotion musicale

- Promotion de l'enseignement musical et diffusion de la culture musicale, notamment par le biais de la création d'une école de musique intercommunale.

## Article 5 : Représentation

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée par 3 représentants titulaires et 1 représentant suppléant, quelle que soit la population de la commune.

Un délégué titulaire ne peut donner un pouvoir qu'au délégué suppléant de la même commune qui ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

L'organe délibérant se réunit au siège de la communauté ou dans chaque commune adhérente.

Le mandat des membres du conseil communautaire a la même durée que celui des conseillers municipaux.

#### **Article 6** : Bureau

Un président et 9 vice-présidents, représentant chacun une commune, constituent le bureau.

Le conseil communautaire élit le président puis les vice-présidents.

Les attributions des vice-présidents sont définies au sein du bureau.

Le conseil communautaire fixe les indemnités de fonction du président et des vice-présidents pourvus d'une délégation et éventuellement les frais de mission aux membres du bureau sur la base des textes en vigueur.

**Article 7** : Les décisions sont prises par le conseil communautaire à la majorité absolue. Les projets ne seront soumis à approbation du conseil communautaire qu'après accord de la ou des communes d'implantation.

**Article 8** : Le Président ou le bureau peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé du règlement de certaines affaires expressément désignées par le conseil.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du conseil, le Président rend compte de l'exercice des délégations qu'il a pu conférer, ainsi que de celles que lui et le bureau se sont vus conférer par le conseil.

**Article 9** : Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

**Article 10** : Les séances du conseil communautaire sont publiques. Toutefois, celui-ci peut se réunir à huis clos à la demande du président ou sur la demande d'au moins trois des membres présents.

**Article 11** : La convocation est adressée trois jours francs avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

**Article 12** : Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le conseil est représenté par son Président. Le Président a la faculté de convoquer le conseil communautaire en session extraordinaire.

**Article 13** : Les recettes de la communauté de communes sont les suivantes :

- 1) les produits de la fiscalité propre votée par le conseil de la communauté ; la communauté de communes choisit la taxe professionnelle unique avec application de la loi quant au versement de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant la constitution de la communauté de communes.
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté ;
- 3) Le produit des dons et legs ;
- 4) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques des communes, des associations ou des particuliers, en échange de services rendus ;
- 5) Le produit des taxes ou redevances correspondant aux services rendus ;
- 6) Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et de tout autre organisme ou institution;
- 7) Le produit des emprunts.
- 8) Et tout autre produit prévu par la loi

#### **Article 14**:

Le budget de la communauté de communes est préparé et présenté par le Président et voté par le conseil communautaire. Les règles de la comptabilité publique s'y appliquent. Le budget général de la communauté de communes se présente en deux sections :

- la section de fonctionnement
- la section d'investissement



- un résultat de l'exercice 2012 de 399 784.23 € qui se décompose comme suit :
  - 263 733.77 € en Fonctionnement
  - 136 050.46 € en Investissement
  
- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 785 743.53 € qui se décompose comme suit :
  - 81 769.79 € en Investissement
  - 703 973.74 € en Fonctionnement

Tout d'abord, Monsieur GOUT-WERNER regrette que la commission Finances se soit tenue 5 jours seulement avant la date prévue du conseil municipal.

Monsieur GOUT-WERNER note que les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté ces dernières années, au point que le site internet contribuables.org note Monsieur le Maire de 1/20.

En particulier, certains postes sont largement supérieurs aux moyennes nationales (charges de personnels par exemple).

Monsieur GOUT-WERNER se demande la pertinence d'opération telle que l'exposition Razzia. Il rappelle qu'il avait demandé le coût détaillé de cette manifestation ainsi que le retour sur investissements.

En ce qui concerne les investissements, Monsieur GOUT-WERNER note que la plupart ne sont pas subventionnés, ce qui ne lui semble pas étranger à une « explosion » de la dette depuis 2007, pour atteindre aujourd'hui 693€ / habitant.

Monsieur GOUT-WERNER regrette que les travaux de voirie qui ont été effectués ou qui sont prévus le soient sans subvention alors qu'il existe précisément des contrats, les Contrats Triennaux de Voirie (CTV), dont l'objet est justement de contribuer au financement des voiries. Monsieur GOUT-WERNER s'étonne que Monsieur le Maire n'ait pas sollicité ces subventions.

Il rappelle également qu'il avait souhaité avoir un bilan chiffré des travaux de la Grande rue.

Enfin Monsieur GOUT-WERNER demande que lui soit remis le détail de certaines factures liées à l'activité de l'office du tourisme.

Monsieur le Maire répond que la commission Finances s'est réunie dans les délais légaux. ~~Il précise que lors de cette commission, à laquelle, participait Monsieur GOUT-WERNER aucune question ne lui a été posée.~~

Monsieur le Maire explique que vouloir présenter des comptes par le seul critère des dépenses n'a aucun sens : si les dépenses ont effectivement augmenté, les recettes ont aussi augmenté. En matière de gestion, la première donnée clé est l'excédent de fonctionnement, à savoir (recettes de fonctionnement) – (dépenses de fonctionnement).

En la matière, il recommande de consulter le seul site internet qui puisse faire foi, le site du Ministère des Finances, qui consolide les données financières de toutes les communes de France et qui permet de comparer les communes les unes par rapport aux autres.

Tout autre site est susceptible de présenter les informations de façon « sensationnelle » ou tendancieuse. Sachant que ces sites tirent leurs sources du Ministère des Finances.

L'autre donnée clé est la Capacité d'Auto Financement Nette, à savoir le résultat de fonctionnement déduit des remboursements de capital. Il s'agit donc du montant que la commune pourrait réellement allouer à l'investissement.

Sur la base des dernières données disponibles par le Ministère des Finances (i.e. données 2011), Barbizon se situe de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : 544.000€, soit un montant de 352€/habitant, c'est-à-dire 2 fois supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate (i.e. commune de même taille que Barbizon), mais également 2 fois supérieur à la commune de notre Communauté de Communes qui a le meilleur résultat, à savoir Perthes.
- CAF Nette : 461.000€, soit un montant de 298€/habitant, c'est-à-dire 3 fois supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate, mais également plus de 2 fois supérieure à la commune de Perthes (par ailleurs notée 20/20 sur le fameux site contribuables.org).

En matière d'endettement, Monsieur le Maire rappelle que le recours à l'emprunt fait partie d'une saine gestion - lorsqu'il est fait de manière maîtrisée -, ce qui est le cas à Barbizon. Le dernier emprunt réalisé date de 2010, ce qui porte l'annuité par habitant à 76€/hab, soit inférieure de 10% la moyenne nationale des communes de même strate. Sans anticiper sur la présentation du budget 2013, il annonce que le montant global d'investissement proposé cette année est de près de 1.300.000€, et cela sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire conclut que les finances sont donc parfaitement saines, quoique certains essaient de faire croire.

Concernant le coût de la manifestation Razzia, Monsieur le Maire rappelle les coûts nets (fonctionnement et investissement) des manifestations depuis 2010 :

- 2010 (150 ans de l'Angelus) : 181.000€
- 2011 (Debuschere / Charbonnel) : 9.000€
- 2012 (Razzia) : 56.000€

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours extrêmement difficile de chiffrer les retombées de ces manifestations, si ce n'est par la couverture média qui en résulte. Sur ce sujet, la dernière exposition Razzia a été un grand succès comme en témoigne le press book remis par l'agence de communication.

Monsieur le Maire précise que le coût net total de la réfection de la Grande rue à ce jour (aménagement et assainissement) s'élève à 1.461.418€ (dont 225.000€ de subvention au titre d'un CTV).

Monsieur le Maire s'étonne et ne comprend pas la remarque de Monsieur GOUT-WERNER concernant la soit disant « non demande » de CTV pour les travaux de voirie. Il ne peut y avoir plusieurs CTV en même temps, et une demande est en cours pour le projet concernant le CD64. Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil municipal du 18 juin 2012, délibération adoptée à l'unanimité, donc avec l'approbation de Monsieur GOUT-WERNER présent ce jour là.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les détails demandés seront transmis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Valérie BONED, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif 2012 en ses résultats.

***Adopté à 8 voix pour, 3 voix contre (H. BOYER, P. VOHNOUT, JM. GOUT-WERNER) 1 abstention (G. THIEVIN)***

.....

**12            13/2/22    Affectation de Résultat -- Budget Principal 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2012 fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2012 de 399 784.23 € qui se décompose comme suit :
  - 263 733.77 € en Fonctionnement
  - 136 050.46 € en Investissement
  
- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 785 743.53 € qui se décompose comme suit :
  - 81 769.79 € en Investissement
  - 703 973.74 € en Fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique** : d'affecter les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTE :

Résultat de fonctionnement reporté      002      203 973.74 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTE :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté      001      81 769.79 €

Excédents de fonctionnement capitalisés      1068      500 000 €

**Adopté à l'unanimité**

.....

**13      13/2/23      Vote des taux 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique** : de ne pas augmenter les taux 2012, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'Habitation	8,90 %	8,90 %
Taxe Foncier Bâti	15 %	15 %
Taxe Foncier Non Bâti	30,90 %	30,90 %

**Adopté à l'unanimité**

.....

**14      13/2/24      Subventions aux associations 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.**

**Article 1** : d'allouer les subventions aux associations suivantes :



	Associations	BP 2013	Commentaires	Adopté à
1	Amicale de Barbizon	1 000		Unanimité
2	Asso ° OCCE(école séjour)	4 000		12 voix pour, 1 abstention (G. THIEVIN)
3	Barbizon Cultures	1 700		Unanimité
4	Barbizon Sports & Loisirs = Sport Loisir Culture de Barbizon	150		Unanimité
5	Bibliothèque pour Tous	500		Unanimité
6	Cercle Laure Henry	1 000		Unanimité
7	Cercle Sportif de Barbizon	2 600		Unanimité
8	Comité du Jumelage	2 000		Unanimité
9	Société de chasse	300		Unanimité
10	Les Grappilles de la Forêt	1 500		Unanimité
11	Les Grappilles de la Forêt	450	au titre de 2012	Unanimité
12	FNACA	500		Unanimité
13	Entente Sportive de Barbizon	10 000		10 voix pour, 3 abstentions (H. BOYER, JM. GOUT-WERNER, G. THIEVIN)
14	Barbizon Tourisme	55 080		8 voix pour, 4 abstentions (P. VOHNOUT, G. THIEVIN, JM. GOUT-WERNER, H. BOYER)
15	Rotary club	200	AFFICHE	Unanimité
	<b>Compte 6574</b>	<b>80 980</b>		

.....

**15            13/2/25    Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2013**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :        1 949 773.74 Euros  
Recettes :        1 949 773.74 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :        1 291 013.53 Euros  
Recettes :        1 291 013.53 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.  
Après avoir expliqué le projet de budget primitif 2013, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GOUT-WERNER demande pourquoi l'association Radio Nuances, association barbizonnaise, n'a pas reçu de subvention.

Monsieur le Maire répond que dans le dossier de demande de subvention remis par l'association Radio Nuances et étudié en commission Finances, il était précisé clairement que l'association ne sollicitait pas de subvention. Il est vrai que le matin du conseil municipal, un nouveau dossier a été déposé mais les informations sur le budget présenté ne sont pas acceptables. Par exemple un budget déséquilibré de 14.000€.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois qu'une demande de subvention correctement présentée aura été remise, et après avis favorable de la commission Finances, elle pourra être soumise pour approbation lors d'un conseil municipal ultérieur.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil municipal décide :

**Article unique :** D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2013.

**Adopté à 9 voix pour, 4 abstentions (P. VOHNOUT, G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, H. BOYER)**

.....

**16            13/2/26    Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2012**

**Vu** le compte de gestion ASSAINISSEMENT DE BARBIZON 2012 du Receveur Municipal,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT DE BARBIZON de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

.....

**17            13/2/27    Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2012**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif ASSAINISSEMENT 2012,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2012 présente :

- un résultat de l'exercice 2012 de -67 112.75 € qui se décompose comme suit :

- 94 926.56 € en Fonctionnement

- -162 039.31 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 139 156.26 € qui se décompose comme suit :

- - 5 230.83 € en Investissement
- 144 387.09 € en Fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Valérie BONED, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif ASSAINISSEMENT 2012 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité**

**18            13/2/28      Affectation de résultat – Assainissement 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2012 de -67 112.75 € qui se décompose comme suit :

- 94 926.56 € en Fonctionnement
- -162 039.31 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 139 156.26 € qui se décompose comme suit :

- - 5 230.83 € en Investissement
- 144 387.09 € en Fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique : d'affecter** les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTE :

**Résultat de fonctionnement reporté            002            44 387.09 €**

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSE :

**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté    001            5 230.83 €**

RECETTE :

Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 100 000 €

**Adopté à l'unanimité**

.....

**19 13/2/29 Vote du Budget Primitif – Assainissement 2013**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 206 085.09 Euros

Recettes : 206 085.09 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 408 123.83 Euros

Recettes : 408 123.83Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide :

**Article unique** : D'APPROUVER le budget primitif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2012.

**Adopté à l'unanimité**

.....

**20 13/2/30 Approbation du Compte de Gestion – Eau 2012**

**Vu** le compte de gestion 2011 du Receveur Municipal, trésorier de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide :

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion EAU dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**21            13/2/31    Approbation du Compte Administratif – Eau 2012**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif EAU de l'exercice 2012.

**Considérant** que le compte administratif EAU de l'exercice 2012 présente :

- un résultat de l'exercice 2012 de 94 888.11 € qui se décompose comme suit :

- 25 113.51 € en Fonctionnement
- 69 774.60 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 106 667.49 € qui se décompose comme suit :

- 68 564.56 € en Investissement
- 38 102.93 € en Fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Valérie BONED, le Maire en exercice s'étant retiré,**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif EAU 2012 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité**

**22            13/2/32    Affectation de résultat – Eau 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif EAU 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2012 de 94 888.11 € qui se décompose comme suit :

- 25 113.51 € en Fonctionnement
- 69 774.60 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2012 de 106 667.49 € qui se décompose comme suit :

- 68 564.56 € en Investissement
- 38 102.93 € en Fonctionnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique : d'affecter** les résultats comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTE :

Résultat de fonctionnement reporté      002      38 102.93 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTE :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté      001      68 564.55 €

Excédents de fonctionnement capitalisés      1068      0 €

*Adopté à l'unanimité*

.....

**23            13/2/33      Vote du Budget Primitif – Eau 2013**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :      77 883.93 Euros  
Recettes :      77 883.93 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :      176 148.48 Euros  
Recettes :      176 148.48 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide :

**Article unique** : D'APPROUVER le budget primitif EAU pour l'exercice 2013.

*Adopté à l'unanimité*

.....

**24                      Questions diverses**

- Information sur les DIA et signatures des marchés en séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.

**Le Maire,  
Pierre BEDOUELLE**